



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **jeudi, le 18 février 2016 à 19h00** au lieu ordinaire des séances, étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Était absente : **Marie-Claude Thériault**, *conseillère siège no 3*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2016
4. AVIS DE MOTION AYANT POUR EFFET D'ADOPTER UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES VERSEMENTS DE TAXES

TRANSPORT

5. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 393-2015 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DU DOMAINE ALEXANDRE
6. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DU DOMAINE ALEXANDRE

DIVERS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

071-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION

3. AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2016

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement numéro 562-2016 afin d'y ajouter des tarifs saisonniers concernant la collecte des ordures [article 4] et les modalités des versements [article 12].

4. AVIS DE MOTION AYANT POUR EFFET D'ADOPTER UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES VERSEMENTS DE TAXES

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement édictant les modalités des versements de taxes en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* [L.R.Q., c. F-2.1].

TRANSPORT

5. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 393-2015 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DU DOMAINE ALEXANDRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

072-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la résolution numéro 393-2015 soit abrogée pour valoir à toutes fins que de droit.

Adopté

6. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DU DOMAINE ALEXANDRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

DÉNEIGEMENT DOMAINE ALEXANDRE

CONSIDÉRANT qu'on a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des rues privées du Domaine Alexandre;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur *Déneigement D.C.* a répondu à la demande de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette soumission correspond aux attentes de la Municipalité;

073-2016

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseiller :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat d'une durée de cinq [5] ans à l'entrepreneur **Déneigement D.C.** pour le déneigement des rues privées du Domaine Alexandre selon les prix proposés, à savoir :

Saison 2015-2016	3500\$
Saison 2016-2017	3550\$
Saison 2017-2018	3600\$
Saison 2018-2019	3650\$
Saison 2019-2020	3700\$

Montants non taxés

Que l'entrepreneur *Déneigement D.C.* s'engage à épandre, [19 verges] sans frais supplémentaire, le sable fourni par la municipalité.

Que les paiements pour chacune des saisons seront effectués au plus tard le 5 novembre et au plus tard le 15 janvier.

Que la soumission déposée par l'entrepreneur *Déneigement D.C.* en date du 12 février 2015 fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le coût saisonnier facturé aux contribuables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur soit majoré de cinq cent dollars [500 \$], compte tenu de la fourniture, par la Municipalité, du sable servant au déglacage des rues.

Adopté

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

074-2016

Il est présentement 19h45 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais
Directeur général et secrétaire-trésorier
Par intérim